

**REPUBLIQUE FRANCAISE**-----  
DEPARTEMENT  
ISERE  
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	20

Date de la convocation  
4 AVRIL 2008Date d'affichage  
4 AVRIL 2008-----  
Séance du Jeudi 10 Avril 2008  
-----

L'an deux mille huit

et le dix avril

à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.  
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoints /  
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, GALLOU, THEVENET, Mme BOUREDJI, Mr LUSA, Mmes De VANEL de LISLEROY, DA SILVA, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations:

Mme DE SAINT-LEGER donne pouvoir à Mr TERPENT  
Mr GARGUILO donne pouvoir à Mr POIRIER  
Mme TASSEL donne pouvoir à Mr GAUTHEY

Absents : Mr BERGER, Mmes SABBADINI, GRIECO

Mr Gilles GAUTHEY a été élu secrétaire.

---

Objet de la délibération  
Délibération n°2008/038  
Attribution d'une  
subvention à l'association  
« Les 2 Rochers  
Football Club » pour  
l'exercice 2008

Monsieur **Jean REYNAUD**, Adjoint délégué à la « Jeunesse et à la vie associative », Rapporteur,  
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2311-7 ;  
Vu le vote du Budget Primitif relatif à l'exercice 2008,  
Vu le vote du Budget Primitif relatif à l'exercice 2008,  
Vu la délibération n°2008/029 en date du 25 mars 2008 portant attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2008,  
Vu la délibération n°2007/136 en date du 18 décembre 2007 portant approbation de la convention relative à la fixation des modalités de versement des concours financiers apportés à l'association « Les 2 Rochers Football Club »,

Après examen de la demande par le Conseil Municipal réuni en séance de travail le 14 mars 2008,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE** de verser à l'association « Les 2 Rochers Football Club » pour la partie sénior, pour l'exercice 2008, une subvention d'un montant de 2 522 €.

**DIT** que conformément à l'article 4.2.1.1. de la convention visée ci-dessus, cette subvention représente 15.28 % de la base année entière arrêtée à 16 500 €.

**PRECISE** que cette somme est disponible en réserve non affectée de l'article 6574 du budget principal communal de l'exercice 2008.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 11 avril 2008.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**-----  
DEPARTEMENT  
ISERE  
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	20

Date de la convocation  
4 AVRIL 2008Date d'affichage  
4 AVRIL 2008-----  
Séance du Jeudi 10 Avril 2008  
-----

L'an deux mille huit

et le dix avril

à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la  
loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER,  
TERPENT, CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD,  
Adjoints /Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, GALLOU,  
THEVENET, Mme BOUREDJI, Mr LUSA, Mmes De  
VANEL de LISLEROY, DA SILVA, Mr GAUTHEY, Mme  
MANGIONE.Procurations:

Mme DE SAINT-LEGER donne pouvoir à Mr TERPENT

Mr GARGUILO donne pouvoir à Mr POIRIER

Mme TASSEL donne pouvoir à Mr GAUTHEY

Absents : Mr BERGER, Mmes SABBADINI, GRIECO

Mr Gilles GAUTHEY a été élu secrétaire.

---

**Objet de la délibération**  
Délibération n°2008/039  
Attribution d'une subvention  
à l'association « Rugby  
Club Chartreuse Néron »  
pour l'exercice 2008**Monsieur Jean REYNAUD**, Adjoint délégué à la « Jeunesse et  
à la vie associative », Rapporteur,Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
les dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2311-7 ;  
Vu le vote du Budget Primitif relatif à l'exercice 2008,  
Vu la délibération n°2008/029 en date du 25 mars 2008 portant  
attribution des subventions aux associations pour l'exercice  
2008,Vu la délibération n°2007/137 en date du 18 décembre 2007  
portant approbation de la convention relative à la fixation des  
modalités de versement des concours financiers apportés à  
l'association « Rugby Club Chartreuse Néron »,Après examen de la demande par le Conseil Municipal réuni en  
séance de travail le 14 mars 2008,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE** de verser à l'association « Rugby Club Chartreuse Néron » pour la partie sénior, pour l'exercice 2008, une subvention d'un montant de 1 177 €.

**DIT** que conformément à l'article 4.2.1.1. de la convention visée ci-dessus, cette subvention représente 15.28 % de la base année entière arrêtée à 7 700 €.

**PRECISE** que cette somme est disponible en réserve non affectée de l'article 6574 du budget principal communal de l'exercice 2008.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 11 avril 2008.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**-----  
DEPARTEMENT  
ISERE  
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	20

Date de la convocation  
4 AVRIL 2008Date d'affichage  
4 AVRIL 2008-----  
Séance du Jeudi 10 Avril 2008  
-----

L'an deux mille huit

et le dix avril

à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.  
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoints /  
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, GALLOU, THEVENET, Mme BOUREDJI, Mr LUSA, Mmes De VANEL de LISLEROY, DA SILVA, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations:

Mme DE SAINT-LEGER donne pouvoir à Mr TERPENT  
Mr GARGUILO donne pouvoir à Mr POIRIER  
Mme TASSEL donne pouvoir à Mr GAUTHEY

Absents : Mr BERGER, Mmes SABBADINI, GRIECO

Mr Gilles GAUTHEY a été élu secrétaire.

---

Objet de la délibération  
Délibération n°2008/040  
Mission spéciale à  
l'Institut National  
d'Horticulture à ANGERS

Monsieur **Stéphane DUPONT-FERRIER** Rapporteur

**PROPOSE** le remboursement des frais de mission de Monsieur le Maire, et de Madame Claire SAUVAGE, le 19 mars 2008 à ANGERS relatifs à une rencontre avec les enseignants et le responsable du Master « Paysages », de l'Ecole Nationale d'Ingénierie de l'Horticulture et du Paysage d'Angers.

**EXPLIQUE** son objet :

Recherche d'une collaboration avec l'E.N.I.H.P. sur un projet de cheminement et parcours ludique et culturel ainsi qu'un théâtre de verdure sur le site de Claretière. Projet à dimension paysagère pouvant servir de support pédagogique aux enseignants du Master Paysage et servir en retour la réflexion des élus et l'aide à la décision.

Mise au point des modalités de cette collaboration (projet dirigé d'un groupe d'étudiants, stages,...) et esquisse d'une convention Commune/Ecole matérialisant cette collaboration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** le remboursement des frais engagés par Messieurs Jean-Yves POIRIER et Madame Claire SAUVAGE pour se rendre à ANGERS,

**DIT :**

- qu'il convient de rembourser la totalité des frais engagés pour l'exécution de cette mission spéciale à Monsieur le Maire qui en fait l'avance pour un montant total de 275.40 €,
- que tous les frais résultant de l'exercice de ce mandat seront pris en charge sur la base des frais réels avec présentation des états de frais correspondants,

**DECIDE** l'inscription des crédits nécessaires à l'article 6532 du budget communal de l'exercice 2008.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 11 avril 2008.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**-----  
DEPARTEMENT  
ISERE  
-----**EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	21

Date de la convocation  
4 AVRIL 2008Date d'affichage  
4 AVRIL 2008-----  
Séance du Jeudi 10 Avril 2008  
-----

L'an deux mille huit

et le dix avril

à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.  
Présents : Mr POIRIER, Maire / Mrs DUPONT-FERRIER, TERPENT, CALAUX, Mme NIELSEN, Mr REYNAUD, Adjoint /  
Mme JARDILLIER, Mrs CAILLOT, DURAND, BERGER, GALLOU, THEVENET, Mme BOUREDJI, Mr LUSA, Mmes De VANEL de LISLEROY, DA SILVA, Mr GAUTHEY, Mme MANGIONE.

Procurations:

Mme DE SAINT-LEGER donne pouvoir à Mr TERPENT  
Mr GARGUILO donne pouvoir à Mr POIRIER  
Mme TASSEL donne pouvoir à Mr GAUTHEY

Absents : Mmes SABBADINI, GRIECO

Mr Gilles GAUTHEY a été élu secrétaire.

---

Objet de la délibération  
Délibération n°2008/041  
Création d'un poste  
d'attaché à temps  
complet

Madame **Claude-Michèle NIELSEN**, Adjointe au Personnel,

**EXPLIQUE** que le détachement de l'actuel Secrétaire Général prendra fin au 05/05/2008, c'est pourquoi il est nécessaire de pourvoir à son remplacement au plus tôt pour le bon fonctionnement de la collectivité et par conséquent de créer un poste d'attaché à temps complet.

La Commune du Fontanil-Cornillon a lancé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère un appel à candidature pour recruter un rédacteur ou un attaché à la date du 22 février 2008.

Après étude des candidatures reçues, il s'avère que le jury est infructueux du fait qu'aucune personne appartenant à la fonction publique territoriale n'a correspondu aux critères de sélections.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, prévoit que des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre 1<sup>er</sup> du statut général pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

En cas de jury infructueux, la commune du Fontanil-Cornillon pourra recruter un agent contractuel à temps complet pour exercer les fonctions de Directeur Général des Services. Le niveau de recrutement correspondra à celui d'attaché territorial. Le contrat proposé sera un contrat de trois ans et l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire ou la possession de diplôme et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A (grille indiciaire d'attaché).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DECIDE :**

- de créer un poste d'attaché territorial titulaire à temps complet,
- d'autoriser, le cas échéant, Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2008 chapitre 12.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 11 avril 2008.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
J.Y. POIRIER.